

# Rapport de vérification

N° D47757642001 R 004

Référence  
client



Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Entreprise

ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON  
54 Rte De Perpignan  
66380 PIA

**BOM 2020 ZD 30**



Adresse  
de  
facturation

ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON  
ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON  
TSA 40474  
59038 LILLE CEDEX 9

Lieu de  
vérification

ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON  
54 Rte De Perpignan  
66380 PIA

Périodicité  
Dates de  
vérification

17/11/2020

Nom et visa du  
signataire

PIERRE DUVILLA

Pièces jointes

Observation(s)

Aucune observation constatée

Date du rapport

18/11/2020

Reproduction partielle interdite sans  
accord de DEKRA  
Liste des sites et portée de l'accréditation  
disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



n°3-105



ACT EXPLOIT PERPIGNAN  
140 Boulevard Nungesser et Coli  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04.68.08.27.30 -  
Fax : 04.68.50.48.50

SIRET : 43325083401554

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1  
[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr) - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

# Préambule

*Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

*Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.*

*Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.*

*D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

*Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.*

*Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.*

**Propriété, conservation.**- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

**Confidentialité.**- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

**Identification des équipements.** Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

# Sommaire

<b>RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS .....</b>	<b>5</b>
Vérification générale : Système de compactage de benne   Provence benne 628 05.....	5

# RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un \* placé devant le N° signale une observation antérieure.*

**SANS OBSERVATION**

# LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification générale : Système de compactage de benne Provenance benne 628 05

## IDENTIFICATION

*Nature* : Système de compactage de benne  
*Marque* : Provence benne  
*Référence client* : 628 05  
*Type* : BOM 0  
*N° de série* : 628 05  
*Porteur* : Toyota  
*Immatriculation du porteur* : 2020 ZD 30  
*Année de mise en service à l'état neuf* : 2005

## MISSION

*Référence* : **MACM001**

## CONDITIONS DE VERIFICATION

*Texte de référence* : Arrêté du 05/03/1993 (Ministère du travail)

## RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 17/11/2020

Aucune anomalie décelée

## DESCRIPTIF DE LA MACHINE

### - Détails :

*Mode(s) de fonctionnement existant(s)* : Mode automatique

*Modes de fonctionnement le jour*

*de la vérification* : Mode automatique

*Nombre poste(s) travail existant(s)* : 1

*Nombre poste(s) travail le jour*

*de la vérification* : 1

*Mode de chargement* : Manuel

*Mode de déchargement* : Manuel

### - Dispositifs de protection :

Limiteur de pression

Protecteurs fixes

Protection surrégime moteur

Bouton(s) arrêt normal

Bouton(s) arrêt urgence

Système de vidéo surveillance de la trémie

Anti-répétition de cycle

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

**VERIFICATION**

La vérification comporte :

- une vérification visuelle de l'état physique du matériel
- une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement
- une vérification des réglages et des jeux
- une vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs

- **Structure - mécanismes**

*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*

- **Protecteurs - dispositifs de protection**

*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*

- **Poste(s) de travail**

*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*

- **Energie**

*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_